



**Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale
Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense**

DOCUMENT A/1717

6 décembre 2000

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

**La coopération transatlantique dans le domaine
de la défense antimissile**

RAPPORT

présenté au nom de la Commission technique et aérospatiale
par M. Atkinson, président et rapporteur

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
ASSEMBLÉE EUROPÉENNE INTÉRIMAIRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE
43, avenue du Président-Wilson, 75775 Paris Cedex 16
Tél. 01.53.67.22.00 – Fax 01.53.67.22.01
E-mail : assembly@weu.int
Internet : <http://www.weu.int/assembly/welcome.html>

La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission technique et aérospatiale²
par M. Atkinson, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATION n° 680³

sur la coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Atkinson, président et rapporteur

I. Introduction

II. La lutte contre la prolifération des missiles

- (i) Le MTCR
- (ii) Les Accords de Wassenaar
- (iii) Le Code de conduite européen

III. La défense antimissile aux Etats-Unis

- (i) L'évaluation de la menace aux Etats-Unis
- (ii) Les programmes antimissiles américains
 - (a) La défense antimissile du territoire américain (NMD)
 - (b) Les programmes de défense antimissile de théâtre
 - défense antimissile balistique de théâtre «couche basse»
 - défense antimissile balistique de théâtre «couche haute»
 - (c) Les lasers aéroportés ou spatiaux

IV. L'Europe et la défense antimissile

1. Adopté par la commission à l'unanimité le 14 novembre 2000.

2. *Membres de la commission* : M. Atkinson (président) ; MM. Cunliffe, Kolb (vice-présidents) ; Mme Aguiar, MM. Arnau Navarro, Ceder, Cherribi, Diana (remplaçant : *Provera*), Díaz de Mera, Dimas, *Dolazza*, Etherington, Hauptert, Jung, Le Guen, Luís, Maass, Marshall (remplaçant : *Wray*), Martínez Casañ, Monfils, Neuwirth, Olivo, Rigo (remplaçant : *Turini*), Thönnnes, Valk, Valleix, Wodarg, Mme Zissi.

Membres associés : MM. Bergvinsson, Eörsi, *Kalkan*, Macé, *Malat*, Marthinsen, Pokol, *Saglam*, Yürür, Zemke, Zielinski, Zlotowski.

NB : *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

³ Adoptée par l'Assemblée le 6 décembre 2000 (12^e séance).

- (i) L'Europe et la défense antimissile américaine
- (ii) Les travaux menés en Europe concernant la défense antimissile

V. La coopération transatlantique en matière de défense antimissile

- (i) L'OTAN et la défense antimissile
- (ii) La coopération transatlantique

VI. Conclusions

RECOMMANDATION n° 680***sur la coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile***

L'Assemblée,

- (i) Consciente du danger croissant que représente la prolifération des missiles balistiques et des armes de destruction massive pour la sécurité internationale ;
- (ii) Se félicitant des efforts de lutte contre la prolifération des missiles menés dans le cadre, notamment, du *Missile Technology Control Regime* (MTCR) et des Accords de Wassenaar ;
- (iii) Considérant néanmoins que ces efforts restent insuffisants pour combattre efficacement la prolifération et les risques qu'elle fait peser sur la sécurité internationale ;
- (iv) Rappelant à cet égard la récente déclaration conjointe des Présidents Poutine et Clinton dans laquelle ceux-ci ont affirmé leur volonté de renforcer les instruments juridiques internationaux de maîtrise des armements, notamment le MTCR, et de créer un code de conduite en matière de missiles, ainsi qu'un système de contrôle global pour la non-prolifération des missiles et des technologies liées aux missiles ;
- (v) Considérant que le Traité ABM de 1972, conclu entre les Etats-Unis et la Russie, constitue la pierre angulaire de l'ensemble du processus de maîtrise des armements, et notamment des armes de destruction massive ;
- (vi) Prenant note des risques de violation du Traité ABM que le déploiement de la NMD (National Missile Defense) pourrait engendrer ;
- (vii) Considérant les avantages qu'une coopération transatlantique à tous les niveaux, reposant sur l'égalité des partenaires, pourrait procurer aux parties dans le domaine de la défense antimissile ;
- (viii) Saluant l'ouverture récente de discussions institutionnalisées au sein de l'OTAN concernant la NMD ;
- (ix) Prenant note des discussions collectives au sein de l'OTAN concernant la défense antimissile de théâtre, et de la coopération entre les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie autour du programme MEADS (Medium Extended Air Defense System) ;
- (x) Considérant que la Russie a manifesté son intérêt pour une participation à une défense antimissile européenne et que la politique de l'UEO tend à encourager l'approfondissement de la coopération avec la Russie ;
- (xi) Consciente des graves conséquences qu'un retrait unilatéral américain du Traité ABM pourrait avoir pour la stabilité internationale et, en particulier, pour les relations entre la Russie et les Etats-Unis ;
- (xii) Estimant qu'il est urgent pour l'Europe d'adopter une position commune en matière de défense antimissile, avant de rechercher un accord avec les Etats-Unis dans le cadre de l'Alliance ;
- (xiii) Considérant que la décision du Président Clinton de laisser à son successeur le soin de se prononcer sur ce déploiement permet à l'Europe d'engager une réflexion approfondie sur ce sujet ;
- (xiv) Rappelant à cet égard la Résolution n° 103, adoptée en juin 2000 par l'Assemblée, qui demandait aux gouvernements des pays de l'UEO membres de l'Alliance atlantique nord de présenter une position commune définie par l'ensemble des pays appartenant à l'UEO (les 28) et à l'UE ;
- (xv) Regrettant que cette résolution n'ait reçu qu'une réponse négative du Conseil de l'UEO qui, tout en reconnaissant l'importance de la question, affirme qu'elle n'est à l'ordre du jour d'aucune de ses prochaines réunions ;
- (xvi) Rappelant dans ce contexte que toutes les questions de défense antimissile entrent dans le cadre de l'article V du Traité de Bruxelles modifié ;
- (xvii) Considérant que plusieurs années sont nécessaires au développement et au déploiement d'un système de défense antimissile,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De manifester son inquiétude face au risque d'une nouvelle course aux armements, provoquée par un programme unilatéral d'une ampleur et d'une portée aussi grandes que la NMD ;
2. De charger le Groupe de travail spécial de reprendre immédiatement sa réflexion sur la défense antimissile en lui assignant les objectifs suivants :
 - faire une étude approfondie des risques que fait peser la prolifération sur la sécurité européenne ;
 - effectuer une analyse du programme antimissile américain ;
 - organiser des réunions avec la Ballistic Missile Defense Organization à ce sujet ;
 - examiner avec la Russie l'intérêt qu'elle porte à une participation à une défense antimissile européenne et clarifier en particulier l'offre du Président Poutine visant à développer en commun avec l'OTAN un système de défense antimissile pour défendre l'Europe ;
 - examiner le concept d'un système global de défense antimissile basé sur les recherches américaines et russes actuelles ;
 - élaborer une position commune qui devra être approuvée par l'ensemble des pays appartenant à l'UEO (les 28) et à l'UE ;
 - étudier les moyens d'améliorer les instruments utilisés dans la lutte contre la prolifération ;
 - établir un programme européen de R&D visant à démontrer les capacités techniques et industrielles de l'Europe dans ce domaine ;
3. De demander instamment aux Etats-Unis, sans leur dénier le droit de prendre les mesures qu'ils estiment nécessaires en matière d'armement conventionnel, de reconnaître l'engagement qui les lie à leurs alliés de l'OTAN, de les consulter pleinement avant de se prononcer sur la mise en oeuvre d'un programme NMD, et de les inviter à partager la charge d'un tel programme ;
4. De tenir l'Assemblée informée de l'état d'avancement des études sur le développement d'un système européen d'observation spatiale ;
5. De faire savoir à l'Assemblée si, conformément au paragraphe 38 de la Déclaration ministérielle de l'UEO de Noordwijk, une étude a bien été effectuée sur la mise en place d'une capacité indépendante d'alerte précoce et, dans l'affirmative, quelles conclusions en ont été tirées.

Exposé des motifs

(présenté par M. Atkinson, président et rapporteur)

I. Introduction

1. Le présent rapport se propose de faire le point sur les programmes de défense antimissile en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que d'étudier les possibilités de coopération transatlantique en matière de défense antimissile. Il fait suite aux nombreux rapports et études réalisés par notre commission depuis 1992, et témoigne de notre volonté permanente de rester informés de ces questions aux implications très importantes pour la sécurité internationale.
2. Depuis environ un an, le programme américain de NMD (National Missile Defense) a fait l'objet de très nombreuses discussions, aussi bien aux Etats-Unis qu'à l'échelle internationale. En effet, le 2 octobre 1999, les Américains réussissaient l'interception par collision directe (hit-to-kill collision) d'un missile balistique Minuteman par un Exo-atmospheric Kill Vehicle (engin destructeur exo-atmosphérique) lancé depuis l'atoll de Kwajalein en Micronésie, dans l'océan Pacifique.
3. Cet essai a largement contribué à la médiatisation du programme américain de National Missile Defense, visant à protéger les Etats-Unis d'une attaque balistique limitée. Il a de ce fait relancé le débat international sur la nécessité, les modalités et les conséquences de la défense antimissile, fût-elle nationale ou de théâtre. Malgré l'échec des deux essais suivants, en janvier et juillet de cette année, l'intensité du débat n'a depuis lors guère faibli.
4. Cependant, si les essais en ont été la manifestation la plus évidente, la relance du programme de défense antimissile du territoire américain trouve son origine en 1998. Cette année-là en effet, plusieurs événements, parmi lesquels la publication d'un rapport alarmant par la Commission Rumsfeld sur la menace que constituent les missiles et le tir d'un engin nord-coréen dérivé du missile Taepo-dong au dessus du Japon (nous y reviendrons plus en détail dans un chapitre de notre rapport), ont modifié la politique de défense des Etats-Unis, marquée, depuis l'arrivée de M. Clinton à la Maison Blanche en 1992, par une mise en sommeil de ce programme¹.
5. Mais, malgré la vigueur du débat international sur le programme américain de NMD, les pays européens n'ont toujours pas, jusqu'à présent, engagé les discussions nécessaires à l'adoption d'une position commune sur le programme américain, pas plus qu'ils n'ont essayé de définir une politique commune sur l'implication de l'Europe en matière de défense antimissile. Le refus des pays européens de débattre de cette question s'est très clairement manifesté dans la réponse du Conseil à la Résolution n° 103 de l'Assemblée, imposant une fin de non-recevoir à la demande faite par l'Assemblée de présenter une position commune définie par l'ensemble des pays appartenant à l'UEO et à l'UE.
6. Malgré la décision prise par le Président Clinton, le 1^{er} septembre 2000, de ne pas se prononcer en faveur du déploiement de la NMD, laissant ainsi à son successeur le soin de décider si oui ou non une défense antimissile sera déployée sur le territoire américain, il semble évident que le débat reprendra dès le début de l'année prochaine, lorsqu'un nouveau Président aura été élu. Aussi, même s'il est difficile de définir une position européenne sur ces questions dès aujourd'hui, il semble en revanche déterminant de profiter de la campagne électorale américaine, qui marque une pause dans les discussions internationales, pour lancer un grand débat européen, avant de rechercher un accord avec les Etats-Unis.
7. Ce débat devrait porter sur l'attitude européenne face au programme américain NMD, mais aussi sur le rôle de l'Europe dans l'élaboration d'une défense antimissile, seule ou en coopération avec les Etats-Unis, notamment en vue de défendre des troupes engagées sur des théâtres extérieurs, ainsi que sur le rôle que la Russie pourrait jouer en matière de défense antimissile.
8. En outre, avant de prendre une quelconque décision concernant la défense antimissile, ce débat serait l'occasion d'évaluer les risques pour la sécurité européenne qui peuvent résulter de la prolifération croissante des technologies balistiques dans certains pays. En effet, comme nous le soulignons dans les Documents 1435 et 1588 de l'Assemblée, tous deux consacrés à «La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile européenne», il faut dans un premier temps procéder à une évaluation et à une description du risque.
9. Dans les chapitres suivants, le rapport se propose d'étudier les instruments internationaux de contrôle de la prolifération des technologies relatives aux missiles et leur efficacité, puis d'analyser la

¹ En revanche, les programmes de défense antimissile de théâtre ont fait l'objet d'un financement normal, voire en légère hausse par rapport aux prévisions, pendant cette période.

NMD, ainsi que l'ensemble de la politique actuellement menée aux Etats-Unis en matière de défense antimissile. Enfin, le rapport entend décrire le rôle de l'Europe dans ce domaine, en s'intéressant aux initiatives européennes et à la coopération transatlantique en matière de défense antimissile. Ce faisant, votre rapporteur essaiera également de s'interroger sur le rôle que la Russie pourrait jouer dans le cadre, notamment, d'une coopération internationale.

II. La lutte contre la prolifération des missiles

(i) Le MTCR

10. Le Missile Technology Control Regime (MTCR) a déjà été étudié par notre commission à plusieurs reprises. En avril 1992, il a été examiné dans le Document 1305 sur «La politique d'exportation d'armements» (M. Aarts en était le rapporteur). Il a fait l'objet d'une nouvelle étude en 1994 dans la première partie du Document 1435 sur «La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile», puis, plus brièvement, dans la seconde partie du même rapport. Nous nous bornerons donc ici à rappeler quelques points.

11. Le MTCR a pour but de lutter contre la prolifération des missiles permettant de transporter des armes de destruction massive, et régit les transferts de matériels et de technologies liés aux missiles. Sa principale caractéristique est d'être non contraignant, puisque les véritables contrôles restent de la compétence des seuls pays signataires. Ce régime énonce des lignes de conduite communes en matière d'exportation qui s'appliquent à une liste précise de matériels et de technologies, énoncés dans les annexes I et II de l'accord. Cette liste comprend notamment les missiles capables de transporter une charge utile de 500 kg à une distance d'au moins 300 kilomètres. Dans l'évaluation des demandes relatives à ces transferts, les facteurs suivants sont ainsi pris en compte :

- la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive ;
- les capacités et objectifs des programmes spatiaux et de missiles de l'Etat destinataire ;
- l'importance des transferts par rapport au développement éventuel de systèmes vecteurs d'armes de destruction massive ;
- l'étude de l'utilisation finale des transferts. Elle comprend la garantie de l'Etat destinataire que ces transferts seront utilisés uniquement dans le but préétabli, que leur utilisation ne sera pas modifiée, que les articles transférés ne seront ni modifiés ni reproduits sans le consentement préalable du gouvernement fournisseur et que ni les articles, ni les reproductions, ni les produits dérivés ne seront transférés sans le consentement du gouvernement fournisseur ;
- le respect d'éventuels accords multilatéraux.

12. Le MTCR est désormais composé de 32 pays membres : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Canada, le Japon, membres fondateurs, auxquels se sont ajoutés l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, les Pays-Bas, la République tchèque, la Russie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

13. Le MTCR constitue un élément très important de la lutte contre la prolifération, car il permet d'éviter la prolifération des technologies les plus pointues. Le nombre d'Etats parties à cet accord ne cesse de croître, ce qui dénote une réelle prise de conscience, de la part d'un nombre croissant d'Etats, de la nécessité de limiter la prolifération des missiles. La présence de la Russie et de l'Ukraine est à ce titre particulièrement encourageante. En outre, le MTCR pourrait faire l'objet d'un éventuel approfondissement. En effet, il semble qu'il demeure un outil imparfait de lutte contre la prolifération des missiles. Plusieurs problèmes l'empêchent d'être vraiment efficace.

14. Tout d'abord, le MTCR n'est pas un traité international contraignant car il ne lie pas les pays membres et ne leur donne pas d'obligations sur la scène internationale. Le MTCR n'a donc qu'une valeur morale, et les contrôles demeurent le fait de chaque Etat.

15. Ensuite, les critères, en ce qui concerne notamment la portée des missiles et le poids de la charge utile, laissent une place assez large à l'interprétation, car il n'est pas toujours aisé d'évaluer les performances de façon très précise, celles-ci pouvant être influencées par de nombreux facteurs.

16. Cependant, il faut noter, pour finir sur ce point, que les membres du MTCR ont proposé d'adopter un projet de code de conduite sur la prolifération des missiles dans le cadre de leur réunion des 14 et 15 octobre à Helsinki. Ce code serait composé de principes assez larges afin de permettre aux

pays non membres du TNP d'y adhérer. En outre, les pays non membres du MTCR pourraient être parties au code de conduite. L'objectif est en effet de convaincre les pays producteurs, comme la Chine et l'Inde, et les pays situés dans des régions sensibles (Moyen-Orient et Asie par exemple) de devenir parties au code, même s'ils ne sont pas membres du MTCR. L'essentiel de l'engagement consiste en mesures de confiance déclaratoires, chaque Etat devant, dans la limite de la confidentialité, expliquer sa politique balistique et spatiale, ainsi que ses programmes spatiaux civils. Par ailleurs, les pays membres devront s'engager à notifier aux autres pays les tirs ou essais balistiques.

(ii) *Les Accords de Wassenaar*

17. Les Accords dits de Wassenaar ont déjà fait l'objet d'une étude de la commission en 1997, dans la seconde partie du rapport sur « La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile européenne » (Document 1588). Nous ne procéderons donc ici qu'à quelques rappels et précisions.

18. Les Accords de Wassenaar sur les contrôles à l'exportation des armes conventionnelles et des produits et technologies à double usage (civil et militaire) ont été adoptés en juillet 1996 par 33 Etats². Selon ces accords, les pays membres doivent :

- être producteurs/exportateurs d'armements, de technologies ou de produits associés à double usage ;
- mener une politique nationale satisfaisante, notamment s'abstenir de vendre des armes ou des produits sensibles à double usage à des pays dont le comportement serait source de préoccupation ;
- respecter les règles et les normes internationales concernant la lutte contre la prolifération ;
- mettre en oeuvre un contrôle parfaitement efficace des exportations.

19. Ces accords encouragent la transparence et la consultation. En effet, pour éviter les accumulations déstabilisatrices d'armes et de produits et technologies à double usage, les Accords de Wassenaar prévoient que les gouvernements des pays membres échangent des informations sur les exportations des produits et technologies visés par ces accords en direction des Etats non membres. Cependant, la décision de transférer ou non certains produits demeure la prérogative de chaque Etat. En effet, les Accords de Wassenaar, comme le MTCR, reposent sur des contrôles nationaux, et ne sont pas dirigés contre un pays ou un groupe de pays. Ils n'interdisent donc en aucun cas les exportations.

20. Pour atteindre ces objectifs, les Etats membres doivent, deux fois par an, rendre un rapport sur les transferts des armes conventionnelles et des produits et technologies à double usage. Par ailleurs, les Etats membres se rencontrent périodiquement afin de discuter du fonctionnement du mécanisme et d'améliorer les efforts de contrôle des exportations. En outre, une réunion est prévue pour que les pays membres puissent évaluer collectivement les implications de certains transferts sur leurs intérêts internationaux ou régionaux. Enfin, même si aucun Etat n'est directement visé par le texte des Accords de Wassenaar, les Etats membres doivent être particulièrement attentifs vis-à-vis de certains pays³.

21. Les Accords de Wassenaar forment un cadre très intéressant pour le contrôle des exportations d'un nombre très important de produits, et peuvent ainsi permettre de lutter contre la prolifération. Même s'il s'agit d'un instrument moins contraignant que le défunt COCOM (Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations), qui prévoyait une procédure d'approbation par consensus des exportations (connue sous le nom de veto), il est mieux adapté à la lutte actuelle contre la prolifération. En effet, le COCOM ne prévoyait des contrôles et des échanges d'informations que lorsque les exportations étaient destinées à l'Union soviétique ou à l'un des membres du Pacte de Varsovie. Cela n'aurait donc pas permis de prendre en compte les exportations vers les pays considérés aujourd'hui comme les plus actifs en matière de prolifération.

22. Bien que ces accords, auxquels ont notamment adhéré des pays auparavant membres du Pacte de Varsovie, aient permis de progresser dans la lutte contre la prolifération, cet instrument ne permet pas de lutter aussi efficacement qu'il le faudrait contre la prolifération. L'absence de la Chine des deux forums de discussion que sont les Accords de Wassenaar et le MTCR constitue à n'en pas douter un

² L'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, la République tchèque, la Finlande, la Hongrie, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la Russie, l'Espagne, la Suisse, l'Ukraine, les Etats-Unis, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, l'Irlande, le Japon, la Norvège, le Portugal, les Pays-Bas, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Turquie.

³ Il est communément admis qu'il s'agit essentiellement de l'Iran, de l'Irak, de la Corée du Nord et de la Libye.

handicap de taille qu'il serait également important de combler. L'un des principaux défis pour ces organismes est donc de développer un consensus autour des principes qu'ils défendent, ce qui nécessite l'adhésion d'un nombre plus important de pays. En outre, les signataires des Accords de Wassenaar ont souvent répété, comme l'a récemment déclaré le Sous-secrétaire d'Etat américain William A. Reinsch, qu'ils n'accepteraient pas de soumettre leurs exportations à la procédure de consensus qui existait au sein du COCOM. Il est vrai que cette procédure serait extrêmement contraignante, et très difficile à mettre en oeuvre. Néanmoins, l'absence de contrainte dans le cadre des Accords de Wassenaar, comme dans le cadre du MTCR, empêche probablement cet instrument de jouer pleinement son rôle.

23. Malgré tout, il faut souligner que si ces accords internationaux ne sont pas contraignants, et ne lient pas les Etats sur la scène internationale, ils créent une obligation morale de comportement, selon le principe de droit international *pacta sunt servanda* (les accords signés doivent être respectés). Ils permettent également de mettre en évidence des comportements pouvant accroître la prolifération, et donc porter atteinte à la sécurité internationale. C'est également dans cette optique que les Européens ont adopté un code de bonne conduite en 1998.

(iii) Le Code de conduite européen

24. Le 8 juin 1998, le Conseil de l'Union européenne a adopté un Code de conduite sur les exportations d'armements. Ce code constitue une avancée majeure dans un domaine particulièrement sensible, et poursuit un double objectif :

- instaurer des normes communes strictes constituant une base minimale pour le contrôle par les Quinze des transferts d'armes conventionnelles relevant de leur responsabilité ;
- renforcer l'échange d'informations pertinentes dans ce domaine entre les Etats membres en vue d'assurer une plus grande transparence.

25. Il définit des principes communs applicables aux politiques nationales d'exportations d'armements à partir de huit critères adoptés lors des sommets européens de Luxembourg (juin 1991), et de Lisbonne (juin 1992). Il prévoit ainsi :

- le respect des engagements internationaux des Etats membres, notamment des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations unies et par l'Union, des accords de non-prolifération et autres, ainsi que des autres obligations internationales ;
- le respect des droits de l'homme dans les pays de destination finale ;
- la prise en compte de la situation dans les pays de destination finale ;
- la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ;
- le respect de la sécurité nationale des Etats membres et de leurs pays amis ou alliés ;
- la prise en compte du comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ;
- la prise en compte d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation dans des conditions non souhaitées ;
- la compatibilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire, afin que les Etats répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

26. Un rapport annuel à caractère confidentiel sur la mise en oeuvre du Code sera établi par chacun des membres de l'Union à ses partenaires ; ces rapports nationaux feront l'objet d'un examen annuel dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Un rapport de synthèse sera ensuite présenté au Conseil.

27. Pour faciliter une convergence dans l'application des critères, le Code crée un mécanisme de consultations bilatérales, déclenché par le refus d'exportation par un Etat membre. La procédure se déroule comme suit :

- chaque Etat refusant une licence d'exportation en informe ses partenaires par la voie diplomatique, en motivant sa décision ;
- un Etat qui entend accorder une licence pour une exportation «globalement identique» à une opération ayant été préalablement refusée par un autre membre au cours des trois dernières années doit au préalable consulter ce dernier ;

- si, après consultation, cet Etat persiste dans son intention d'exporter, il doit notifier sa décision et expliquer sa position à l'Etat membre (ou aux Etats membres) ayant émis le premier refus. La décision finale d'accorder ou de refuser l'autorisation reste du ressort du choix souverain de chaque Etat.

28. Pour finir, nous mettons en évidence deux initiatives fort intéressantes en matière de lutte contre la prolifération, en particulier des missiles et des technologies liées aux missiles.

29. Le 16 mars 2000 s'est tenue à Moscou ce que les Russes ont appelé la première rencontre internationale d'experts sur la question de la création d'un système de contrôle global pour la non-prolifération des missiles et des technologies de missiles (International Meeting of Experts on the problem of the creation of a Global Control System for the Non-Proliferation of Missiles and Missiles Technology). Lors de cette réunion, les Russes ont proposé la création d'un nouveau mécanisme dénommé Système de contrôle global pour la non-prolifération des missiles et des technologies de missiles. Ce mécanisme serait basé sur la coopération volontaire des pays participants, et ne prévoirait donc aucune mesure coercitive ou sanction.

30. Le Système de contrôle global (GCS) pourrait ainsi mettre sur pied :

- un régime de transparence et d'informations mutuelles concernant les lancements de missiles, se traduirait par un échange d'informations sur les lancements de missiles et d'engins spatiaux et pourrait en outre être favorisé par la création d'un centre technique international dédié, notamment, à l'observation ;
- un mécanisme offrant des garanties de sécurité aux pays participant au GCS qui auront renoncé à posséder des missiles permettant de transporter des armes de destruction massive. Cela signifie que ces pays seraient protégés en cas d'atteinte à leur sécurité ;
- un mécanisme d'incitation pour les Etats ayant renoncé à posséder des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive. Ce mécanisme pourrait prévoir des aides internationales à destination de ces Etats, pouvant par exemple prendre la forme d'une contribution au développement de programmes spatiaux nationaux ou d'une participation de ces Etats à l'activité spatiale sous une autre forme ;
- un mécanisme de consultations internationales afin de perfectionner les outils et régimes du GCS et de résoudre les problèmes qu'il rencontre. Ce mécanisme permettrait en outre de garantir le bon fonctionnement du système.

31. La seconde initiative qu'il convient de souligner, et qui est étroitement liée à la première, est encore plus récente. Il s'agit de la déclaration commune du Président Clinton et du Président Poutine⁴. Dans cette déclaration, donnant naissance à l'Initiative de coopération en matière de stabilité stratégique (Strategic Stability Cooperation Initiative), les deux chefs d'Etat se déclarent déterminés à «rechercher de nouvelles formes de coopération dans le domaine de la non-prolifération de missiles et de technologies liées aux missiles en vue de renforcer la sécurité internationale et de maintenir la stabilité stratégique et ce, dans le cadre d'une Initiative de coopération en matière de stabilité stratégique entre les deux pays». En outre, les deux pays se disent également prêts à approfondir leur dialogue sur les questions liées à la menace due à la prolifération de missiles et de technologies de missiles. Il est ainsi prévu, pour faire échec à cette prolifération, de discuter et d'adopter des mesures diplomatiques et politiques, selon des mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

32. Ceci prendra la forme d'un renforcement du Missile Technology Control Regime, mais aussi d'une mise en oeuvre de la proposition russe de système de contrôle global pour la non-prolifération des missiles et des technologies liées aux missiles et de la proposition américaine de code de conduite en matière de missiles.

33. Il ne s'agit certes ici que de déclarations, et il reste désormais à passer aux actes. Mais il semble néanmoins que la voie soit tracée.

III. La défense antimissile aux Etats-Unis

34. Il existe aux Etats-Unis deux familles de programmes de défense antimissile. La première est la National Missile Defense (NMD), dont le but est de protéger les 50 Etats américains des missiles balistiques stratégiques. La seconde est la Theatre Missile Defense (TMD), qui a pour objectif

⁴ Cette déclaration date du 6 septembre 2000.

d'assurer la sécurité des troupes américaines agissant sur un théâtre extérieur ou des pays alliés des Etats-Unis contre une attaque au moyen de missiles balistiques tactiques⁵.

35. Chacune de ces deux familles de programme trouve sa justification dans la menace qui pèse dans un cas sur la sécurité du territoire américain, et dans l'autre sur la sécurité des alliés des Etats-Unis et des troupes américaines déployées sur des théâtres d'opérations extérieures. Or, depuis quelques années, l'appréciation de la menace a évolué aux Etats-Unis.

(i) L'évaluation de la menace aux Etats-Unis

36. Depuis 1997 et notre dernier rapport, de nombreux événements sont venus renforcer la volonté américaine de construire une défense antimissile. L'année 1998 a en effet constitué un véritable tournant dans l'appréciation américaine de la menace.

37. En 1998, le Pakistan et l'Inde procèdent à des essais de leurs missiles balistiques de moyenne portée Ghauri et Agni, respectivement les 6 et 12 avril. Un mois plus tard, les 11 et 13 mai, l'Inde teste avec succès l'arme nucléaire. Les 28 et 30 mai suivants, le Pakistan teste à son tour l'arme nucléaire. Enfin en août, l'Iran teste son missile balistique Shahab-3 d'une portée d'environ 1 000 kilomètres. Ces essais ne pouvaient naturellement qu'accroître le sentiment d'insécurité américain.

38. Un deuxième élément a contribué à l'évaluation de l'appréciation de la menace aux Etats-Unis. Le 15 juillet, la Commission américaine Rumsfeld remet un rapport selon lequel un missile balistique capable d'atteindre les côtes américaines pourrait être mis au point clandestinement par la Corée du Nord, l'Iran ou l'Irak dans les cinq ans, et non pas dans les quinze ans comme le prévoyait le rapport National Intelligence Estimates de 1996. En outre, des phénomènes de prolifération peuvent, selon cette commission, accroître la menace contre la sécurité des Etats-Unis.

39. Ces phénomènes peuvent se manifester selon trois mécanismes. Ils peuvent tout d'abord se traduire par une coopération, une assistance technique ou par des ventes de missiles entre ces trois pays. C'est le cas par exemple du missile Shahab-3, dérivé du missile No-dong nord-coréen. Ils peuvent ensuite avoir pour origine la Chine ou la Russie et être destinés à la Corée du Nord, l'Iran ou l'Irak. La Corée du Nord a ainsi bénéficié de l'aide russe pour la conception du missile No-dong, dérivé des missiles SS-N-4 et SS-N-5. Le missile iranien Shahab-4, qui est en développement, est quant à lui basé sur la technologie du missile russe SS-12. Enfin, la Corée du Nord, l'Iran et l'Irak peuvent aider des pays tiers comme la Syrie, la Libye, le Pakistan ou l'Egypte, qui constituent également, pour les Etats-Unis, des menaces potentielles. A ce titre, notons que le missile pakistanais Ghauri est une version du missile nord-coréen No-dong, et que la Corée du Nord a vendu de nombreux missiles Scud C à la Syrie.

40. Enfin, à la fin du mois d'août, la Corée du Nord lance un engin tri-étage dérivé du missile balistique Taepo-dong au-dessus du Japon en essayant, selon la version officielle, de placer un petit satellite en orbite. Cet essai nord-coréen a été qualifié par des experts américains de « tir de validation du rapport Rumsfeld ».

41. Ces événements ont joué un rôle majeur dans la détermination américaine à déployer une défense antimissile. Ils ont renforcé l'aspiration historique des Etats-Unis à assurer l'invulnérabilité de leur territoire au moyen d'une défense antimissile nationale, et donné une justification supplémentaire aux programmes de défense antimissile de théâtre, destinés à protéger d'une part les alliés des Etats-Unis (Japon, Israël, Europe), et d'autre part les troupes américaines déployées sur des théâtres extérieurs.

42. En matière de défense nationale, cela s'est traduit, dès janvier 2000, par la décision de William Cohen, Secrétaire d'Etat américain à la défense, d'augmenter les sommes allouées à la recherche sur la NMD de 6,6 milliards de dollars pour la période allant de 1999 à 2005, portant le budget total de la NMD sur cette période à 10,5 milliards de dollars. Par ailleurs, en juillet 1999, le Président Clinton reconnaissait le danger croissant que « ces Etats délinquants » et les missiles longue portée susceptibles de délivrer des armes de destruction massive faisaient peser sur la sécurité des Etats-Unis et de leurs alliés. C'est pourquoi il a approuvé le NMD Act voté par le Congrès qui dispose que « la politique des Etats-Unis est de déployer, dès que ce sera techniquement possible, une défense nationale contre une attaque limitée par des missiles balistiques ».

43. En outre, ces événements ont permis de réunir le consensus des deux partis autour de l'appréciation de la menace outre-Atlantique. En effet, avant ces événements, les démocrates, dans leur majorité, considéraient qu'aucune menace balistique ne pesait sur les Etats-Unis. C'est pour cette raison que le Président Clinton avait mis son veto à une législation votée en 1995 par le Congrès, qui prévoyait le déploiement limité d'une défense nationale antimissile. A cette époque, il avait expliqué qu'il n'y

⁵ Lorsque la zone à défendre est limitée et assez restreinte, le terme de « défense de point » est souvent utilisé, par opposition à la « défense de zone », qui protège des régions plus vastes.

avait aucune menace justifiant un tel programme. Or aujourd'hui, le consensus autour de la menace est réel, et il demeure malgré la décision du Président Clinton de laisser au prochain Président le soin de décider si les Etats-Unis doivent se doter d'une défense nationale antimissile. Il a déclaré en effet que «les menaces sur la sécurité nationale et les intérêts géopolitiques américains, en provenance notamment de la Corée du Nord et de certains pays du Moyen-Orient, sont toujours très présentes»⁶.

44. Le programme américain de NMD a pour objectif de défendre le territoire américain contre trois types d'attaques. Tout d'abord, il doit protéger les Etats-Unis d'un tir accidentel ou non autorisé, de faible puissance, en provenance de la Russie. Il doit également parer à une attaque non autorisée de la Chine. Enfin, il est supposé mettre en échec une attaque délibérée en provenance d'un Etat hostile ayant une capacité émergente en matière de missiles balistiques.

45. Les programmes de Theater Missile Defense ont quant à eux pour objectif de protéger les troupes américaines et les alliés des Etats-Unis contre une attaque balistique.

46. L'évaluation américaine de la menace, si elle fait l'objet d'un consensus regroupant les républicains et les démocrates, n'échappe pas à certaines critiques aux Etats-Unis.

47. Tout d'abord, certains rapports expliquent qu'aucun des pays visés ne représente une menace sérieuse pour la sécurité des Etats-Unis, soit parce que les capacités techniques sont insuffisantes, soit parce que rien ne justifierait une attaque de la part de ces pays. Selon ce dernier argument, il y aurait une confusion entre menace et risque au sens où la menace, à la différence du risque, implique un élément psychologique déterminant, qui se traduit dans notre cas par le déploiement de missiles vers la cible et une intention d'attaquer cette cible. Or ici, la simple possession de ces armes ou la volonté de les posséder constitue, pour les personnes favorables au déploiement de la NMD, la menace. Stephen W. Young, du Council for a Livable World Education, considère que l'on ne peut pas dire que la Corée du Nord, l'Irak ou l'Iran puissent constituer aujourd'hui ou d'ici quelques années une menace pour la sécurité des Etats-Unis⁷. Selon l'auteur, parmi ces trois pays, seule la Corée du Nord poursuit un programme d'essai de missiles balistiques longue portée. Néanmoins, ce programme a été suspendu en 1999 après de longues négociations avec les Etats-Unis⁸. En outre, la Corée du Nord a réaffirmé récemment sa décision de suspendre ses essais de missiles après la décision des Etats-Unis d'alléger les sanctions à son égard. Enfin, notent ceux qui contestent l'appréciation américaine de la menace, cette décision fait suite à la rencontre historique entre les présidents des deux Corée au mois de juin 2000, qui semble marquer une évolution dans la politique traditionnellement isolationniste de la Corée du Nord⁹. Cette évolution est confirmée par un supplément au rapport dit National Intelligence Estimates de la communauté du renseignement américain, datant de l'année 2000, qui note que la menace en provenance de la Corée du Nord a diminué depuis l'automne dernier, Pyongyang ayant effectivement gelé son programme d'essais de missiles balistiques en échange de l'ouverture des Etats-Unis à leur égard¹⁰.

48. Ces rapports, s'ils considèrent que la menace balistique a été exagérée par la commission Rumsfeld, soulignent néanmoins que certaines menaces pèsent sur la sécurité du territoire américain, mais sont davantage liées au terrorisme. Jack Mendelsohn estime ainsi, dans le Livre blanc sur la NMD de la Lawyers Alliance for World Security, que la véritable menace contre les Etats-Unis ne provient pas d'un Etat, mais de groupes terroristes, qu'ils soient ou non aidés par un Etat. Dans ce cas, ajoute-t-il, cette menace ne serait ni nucléaire, ni balistique, mais s'appuierait davantage sur un vecteur et une arme plus faciles à se procurer. Cet argument a également été développé par le rapport National Intelligence Estimates de 1999, qui considère que des vecteurs autres que les ICBM seraient moins coûteux, plus fiables, plus précis, plus susceptibles de mettre une défense antimissile en échec, et donc plus attractifs pour les Etats délinquants ou les groupes terroristes qui voudraient les construire et les utiliser.

⁶ Discours du Président Clinton à l'Université de Georgetown, à Washington, 1^{er} septembre 2000.

⁷ Stephen W. Young, «Pushing the limits : The Decision on NMD », Coalition to Reduce Nuclear Dangers, Council For a Livable World Education Fund.

⁸ Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large des négociations entre les deux pays, qui avaient déjà conduit à un accord en 1994 sur la production de matière fissile pour les armes nucléaires, jugé satisfaisant par l'ancien Secrétaire à la défense américain, William Perry.

⁹ *Washington Post*, 22 juin 2000.

¹⁰ Voir Bob Drogin et Tyler Marshall, «Missile Shield Analysis warns of Arms Buildup», *Los Angeles Times*, 19 mai 2000.

49. Certains reprochent également à la commission Rumsfeld son manque d'objectivité, qui serait due à la sympathie pour les idées républicaines de la majorité de ses membres, les républicains étant traditionnellement très favorables aux programmes de défense antimissile¹¹. Par ailleurs, des articles spécialisés ont révélé les déclarations privées de certains membres de la commission Rumsfeld, qui s'indignaient de la totale incompétence de la communauté du renseignement américain. Il serait, selon eux, très difficile de conclure à l'existence d'une quelconque menace, car les informations dont disposent les Américains sont peu précises et peu nombreuses sur ce point¹².

50. Certains critiques reprochent enfin aux Etats-Unis de diaboliser les Etats délinquants comme la Corée du Nord ou l'Iran en accusant leurs dirigeants d'être irrationnels et obstinés, alors même qu'ils négocient avec eux afin d'améliorer les relations avec ces pays et de tenter de modérer leur hostilité. Le déploiement d'une défense antimissile pourrait ainsi réduire à néant ces efforts diplomatiques. Par ailleurs, beaucoup considèrent que le rapport de la commission Rumsfeld ne prend pas en compte, dans son évaluation de la menace, l'évolution politique interne des Etats délinquants qui pourrait aboutir à une diminution de l'animosité de ces pays à l'égard des Etats-Unis¹³.

(ii) *Les programmes antimissiles américains*

(a) *La défense antimissile du territoire américain (NMD)*

51. En 1996, un nouveau plan pour la NMD est adopté par le Président Clinton. A l'origine, ce plan se divisait en deux périodes de trois ans. La première, s'étalant de 1997 à 2000, était consacrée aux recherches technologiques. A l'issue de cette période, le Président devait se prononcer sur le déploiement de la NMD au regard de quatre critères : l'existence d'une menace, la faisabilité technologique du système, son coût et certains éléments concernant la sécurité des Etats-Unis, parmi lesquels l'impact sur les relations avec les alliés européens et avec la Chine, et les conséquences pour les traités internationaux de contrôle des armements¹⁴. Si le Président approuvait le déploiement à la fin de cette période de trois ans, les trois années suivantes devaient être consacrées à la construction des infrastructures nécessaires au fonctionnement du système. En revanche, si le Président décidait de ne pas déployer la NMD, le développement devait se poursuivre, de telle sorte que le système de défense antimissile pouvait toujours bénéficier des modifications technologiques. A partir de 2000 en effet, la pertinence d'un déploiement devait être examinée tous les ans, le déploiement lui-même pouvant être effectif trois années plus tard. Ce programme supposait que le déploiement d'un missile balistique par un Etat délinquant serait prévisible au moins trois années à l'avance. Ce nouveau plan fut rapidement appelé plan «3+3», puis fut transformé en plan «3+5» après la décision de William Cohen d'allonger la deuxième étape de deux ans. Le Président Clinton devait donc prendre sa décision cette année. Celle-ci devait dans un premier temps intervenir durant l'été, puis fut repoussée à l'automne. Mais le 1^{er} septembre, le Président Clinton a annoncé qu'il laissait à son successeur le soin de décider si les Etats-Unis devaient déployer une défense nationale antimissile, modifiant ainsi de nouveau le calendrier initial.

52. Après la décision du Secrétaire à la défense de rallonger la durée de la seconde étape de deux ans, le calendrier de la construction était composé de trois phases. La phase 1 (dite *Capability 1-C1*), devait permettre à la NMD d'être opérationnelle dès 2005. Elle visait la mise en service d'un système comportant 20 intercepteurs sur un site unique en Alaska, auxquels devaient être associés 5 radars d'alerte rapide améliorés, un radar en bande X sur l'île de Shemya dans l'archipel des Aléoutiennes, et le système de gestion de l'engagement, permettant ainsi l'interception de quelques têtes assaillantes dotées d'aides à la pénétration simples. La phase 2 (dite *Capability 2-C2*), prévoyait le passage de 20 à 100 intercepteurs en Alaska en 2010, la mise en service de trois nouveaux radars en bande X, ainsi que la mise sur orbite des réseaux satellitaires d'alerte SBIRS-High et SBIRS-Low (*Space-Based Infrared Systems*), les premiers placés en orbite haute, les seconds en orbite basse. La NMD devait alors parer à une attaque de quelques têtes munies d'aides à la pénétration sophistiquées ou de quelques dizaines de têtes dotées d'aides à la pénétration plus simples. Enfin, la phase 3 prévoyait le déploiement d'un total de 250 intercepteurs répartis sur le site en Alaska et le site de Grand Forks dans le Dakota du Nord fin 2011. Cette ultime phase prévoyait également la construction d'un radar d'alerte rapide amélioré et de

¹¹ Cette commission était en réalité bipartite, puisqu'elle regroupait des membres du parti démocrate et des membres du parti républicain, mais il est vrai que les représentants du parti républicain y étaient présents en plus grand nombre.

¹² Publication du *Jane's Information Group*.

¹³ Nous pensons en particulier ici à la Corée du Nord et à l'Iran.

¹⁴ Le Président Clinton a énoncé les quatre critères qu'il prendrait en compte pour prendre sa décision en juillet 1999.

cinq radars en bande X supplémentaires, permettant ainsi au système d'intercepter quelques dizaines de têtes dotées d'aides à la pénétration complexes.

53. Ce calendrier initial a été modifié à la fin 1999. Désormais, la phase C-1 est écartée. L'étape initiale, dénommée phase 1 élargie (extended C1), prévoit le déploiement de 100 à 125 intercepteurs en 2007. Le système devait malgré tout être opérationnel dès 2005 avec 20 intercepteurs déployés, mais la décision du Président Clinton de laisser à la prochaine administration le soin de déployer ou non la NMD a, semble-t-il, définitivement repoussé la date de déploiement à 2007. La phase 2 est maintenue pour la construction des trois radars en bande X supplémentaires, et pour l'augmentation du nombre de satellites SBIRS-Low. La phase 3 demeure quant à elle inchangée.

54. Le programme actuel de NMD est constitué de cinq éléments. Il s'agit tout d'abord des intercepteurs au sol (Ground Based Interceptors), dont un Extra-atmospheric Kill Vehicle (EKV) qui doit se séparer des missiles intercepteurs afin de détruire la tête assaillante par collision frontale (Hit-to-kill collision). La NMD est ensuite composée de radars d'alerte rapide améliorés. Cinq radars de ce type sont actuellement utilisés. Ils sont situés en Alaska, au Massachusetts, en Californie, à Thulé au Groenland, et à Fylingdales en Grande-Bretagne. Ils doivent être modifiés afin de pouvoir efficacement identifier les têtes assaillantes et guider les intercepteurs vers leurs cibles. Ils permettent de visualiser les têtes assaillantes avant les radars en bande X. Le troisième élément de la NMD est le système infrarouge spatial. Deux sous-systèmes le composent : le SBIRS-High, qui est un système de cinq satellites placés en orbite géostationnaire ou en orbite elliptique (afin de couvrir la région du pôle nord), et le SBIRS-Low, qui est un système de 24 satellites en orbite basse, devant compléter le système d'observation et d'alerte à partir de 2010. Le quatrième élément de la NMD est le radar en bande X, dont la très haute résolution doit permettre de distinguer la tête du missile des leurres ou des débris qui peuvent apparaître lors de la séparation des différents éléments du missile. Il doit en outre déterminer si la tête a été détruite par l'intercepteur. Un seul radar doit, dans un premier temps, être construit sur l'île de Shemya, dans l'archipel des Aléoutiennes. D'autres exemplaires pourraient ensuite être construits sur le territoire américain, mais aussi à l'étranger (en Corée du Sud, en Australie et au Royaume-Uni notamment). Enfin, le dernier élément de la NMD est le système intégré de commandement, de conduite des opérations, de communication et de renseignement pour la gestion de la bataille, et du contrôle de l'engagement (*Battle Management/Command, Control and Communications*, surnommé BM/C3). Il a pour mission de fournir une aide à la prise de décision et de transmettre les instructions du commandement aux autres éléments du système¹⁵.

55. La séquence d'interception type comprend trois phases. La première consiste à repérer le missile attaquant. Cette mission revient principalement aux radars d'alerte rapide améliorés, qui repèrent très tôt le missile, et aux systèmes infrarouges basés dans l'espace (SBIRS-Low et SBIRS-High). Le radar en bande X doit quant à lui repérer la tête du missile et la distinguer d'éventuels leurres ou débris.

56. Ensuite, deux missiles d'interception sont lancés pour chacune des têtes. Durant leur vol, ils bénéficient des informations recueillies par le centre de gestion de l'engagement, mais l'EKV dispose également de son propre système de détection infrarouge afin de s'orienter plus précisément sur la cible. La destruction de la tête se fait par collision frontale.

57. Enfin, les radars en bande X doivent déterminer si la tête a bien été détruite. En cas d'échec, deux nouveaux intercepteurs sont lancés. Cependant, si les délais sont trop courts, quatre à cinq intercepteurs peuvent être lancés dès la première tentative.

58. Concernant les coûts, plusieurs estimations aux conclusions parfois très différentes ont été menées. Selon la Ballistic Missile Defense Organization (BMDO), les dépenses totales pour la première étape dénommée phase 1 élargie, devraient être de 25,6 milliards de dollars jusqu'en 2015. Selon le Congressional Budget Office, qui a rendu un rapport en avril 2000, le coût total de la construction de la défense antimissile pour la même période est de 29,5 milliards de dollars. En outre, le CBO estime que le coût total de la construction de la défense antimissile (phase 1 élargie à 3) devrait être de 49 milliards de dollars, auxquels s'ajoutent 10,6 milliards de dollars pour la construction de la constellation de satellites SBIRS-Low. Au total, le CBO évalue à 59,6 milliards de dollars le coût de la construction des trois étapes.

59. Ce programme suscite de nombreuses critiques, dont les plus virulentes visent l'efficacité du système, dont beaucoup doutent.

¹⁵ Voir Congressional Budget Office Paper, «Budgetary and technical implications of the administration's plan for NMD», avril 2000.

60. L'Independent Review Team (IRT), nommée par la Ballistic Missile Defense Organization, et dirigée par le Général Larry D. Welch, a successivement rendu deux rapports en 18 mois¹⁶. Selon ces deux rapports, la décision de déploiement de la NMD devrait être repoussée, car avant de dire si le système est prêt à être déployé, il faudrait pouvoir dire s'il est techniquement faisable, ce dont l'IRT n'est pas convaincue. Par ailleurs, les experts estiment que les difficultés liées au concept de collision frontale ont été sous-estimées, les conditions lors des tests n'étant pas les mêmes que celles auxquelles l'intercepteur sera soumis en situation réelle. En effet, comme le précise le rapport du *General Accounting Office*, les essais d'interception ont été conduits dans des conditions éloignées de la réalité, notamment parce que le véhicule d'impact (EKV), lancé par un missile différent de celui envisagé dans la version finale, n'a pas été soumis aux très fortes accélérations et aux vibrations qu'il connaîtra en conditions réelles¹⁷.

61. Ensuite, le programme de NMD fait l'objet de nombreuses critiques concernant les contre-mesures qui pourraient mettre le système en échec. En effet, beaucoup considèrent qu'il est facile et peu onéreux, surtout lorsque l'on a réussi à mettre au point un missile balistique intercontinental, de construire des leurres auxquels la défense antimissile aura des difficultés à faire face. Le rapport de la communauté américaine du renseignement dit National Intelligence Estimates, de septembre 1999, considère ainsi que les pays comme la Corée du Nord, l'Iran et l'Irak développeront très rapidement des aides à la pénétration et des leurres susceptibles de mettre en échec la défense antimissile américaine en cas d'attaque. En outre, ce rapport ajoute que la Chine et la Russie disposent, à l'heure actuelle, de nombreuses contre-mesures efficaces qu'elles pourraient vendre à des pays étrangers. L'Union of Concerned Scientists a également rédigé un rapport, auquel ont participé de nombreux chercheurs du Massachusetts Institute of Technology, sur l'effet possible des contre-mesures face au programme actuel de NMD¹⁸. A l'image du rapport National Intelligence Estimates, le rapport de l'Union of Concerned Scientists insiste sur le fait que les pays qui ont la volonté et les capacités technologiques de développer un missile balistique intercontinental auront la même volonté et les mêmes capacités technologiques pour développer des contre-mesures.

62. Un troisième type de critique consiste à dire que la NMD, pour être efficace, notamment dans sa fonction de dissuasion, doit être totalement fiable. Or il est très rare, voire impossible pour une arme de garantir un taux de réussite de 100%, ce qui, dans le cas de la NMD, pourrait limiter la confiance des dirigeants et mettre en question la raison d'être du système.

63. Par ailleurs, certains estiment, au sein du parti républicain notamment, que l'architecture actuelle de la NMD ne permet pas de protéger efficacement l'ensemble du territoire américain. Or, la décision du Président Clinton de laisser à son successeur le soin de déployer ou non une défense antimissile sur le territoire américain implique de s'intéresser au programme républicain. En effet, en cas de victoire de George W. Bush aux élections présidentielles de novembre 2000, c'est très vraisemblablement ce programme qui serait mis en oeuvre.

64. Malgré le consensus bipartite qui s'est formé aux Etats-Unis autour de l'appréciation de la menace, républicains et démocrates ne sont pas d'accord sur la structure et les composants du système. A la différence des démocrates, les républicains voudraient déployer un système très étendu. Ils souhaiteraient qu'il y ait au un nombre plus important d'intercepteurs répartis sur au moins deux sites. Selon Condoleezza Rice, principale Conseillère en politique étrangère de George W. Bush, un seul site situé en Alaska ne peut prendre en compte que la menace nord-coréenne. Pour que la menace soit maîtrisée dans son ensemble, notamment celle provenant d'Irak et d'Iran, un second site devrait être installé à Grand Forks, dans le Dakota du Nord, où le premier site devait initialement être mis sur pied. Ils souhaiteraient également que le système superpose plusieurs «couches» d'intercepteurs : certains seraient basés au sol, alors que d'autres, plus nombreux, seraient installés dans l'espace, et accompagnés d'intercepteurs laser. Les républicains seraient également favorables au développement d'une capacité NMD basée en mer, notamment en utilisant le Navy Theater Wide (NTW) missile defense system, qui est actuellement une composante de la TMD, la Theater Missile Defense.

65. Les critiques ne portent pas seulement sur les problèmes techniques que pourrait rencontrer le système de NMD. En effet, une grande partie de la communauté internationale, notamment la Russie, l'Europe et la Chine, estime que le programme américain peut avoir de très graves conséquences pour la stabilité internationale. Ces critiques portent tout d'abord sur les risques qui pèsent sur l'ensemble des instruments juridiques de maîtrise des armements, et en particulier sur le Traité ABM. Beaucoup le

¹⁶ Les rapports ont été rendus en février 1998 et en septembre 1999.

¹⁷ Voir le rapport du *General Accounting Office (GAO)* pour le compte du Congrès américain, le 31 mai.

¹⁸ Voir « Countermeasures: A Technical Evaluation of the Operational Effectiveness of the Planned US NMD », Union of Concerned Scientists, MIT Security Studies Program, avril 2000.

considèrent en effet comme la pierre angulaire du processus de maîtrise des armements, et craignent de le voir remis en cause. Les discussions avec les Russes sur les modifications à apporter au traité n'ont jusqu'ici pas abouti, car M. Poutine s'est opposé à tous les changements envisagés par les Américains, mais elles risquent de reprendre dès le début de l'année prochaine. Malgré tout, les Russes ne semblent à l'heure actuelle aucunement décidés à se montrer plus souples, comme la délégation russe le faisait remarquer lors de la rencontre des 4 et 5 octobre 2000 avec les membres de l'Assemblée¹⁹. Ces critiques portent également sur le risque de relance de la course aux armements que pourrait provoquer le système. Enfin, les Européens critiquent la défense antimissile, car elle peut selon eux engendrer un découplage de la sécurité européenne, les Américains pouvant, une fois protégés sur leur territoire, refuser de s'impliquer dans la défense européenne.

66. Le débat autour de la défense antimissile du territoire est donc particulièrement controversé, aussi bien aux Etats-Unis qu'à l'échelle internationale.

(b) *Les programmes de défense antimissile de théâtre*

67. Parallèlement au programme de NMD, les Etats-Unis développent des programmes de défense antimissile de théâtre regroupés sous le terme de *Theater Missile Defense* (TMD). Parmi eux, il faut distinguer les programmes de défense «couche basse» (*Lower-tier Systems*), qui correspondent à la défense de point, et les programmes de défense «couche haute» (*Upper-tier Systems*), qui correspondent à la défense de zone. En outre, nous évoquerons les lasers aéroportés ou spatiaux qui sont une autre composante de la défense antimissile américaine.

Défense antimissile balistique de théâtre « couche basse »

68. Le système d'interception PAC-3 est la dernière version du programme de missile Patriot, dont le premier exemplaire a été déployé en 1985. Initialement, ce missile avait pour mission la défense anti-aérienne, mais l'accroissement de la menace et la guerre du Golfe l'ont davantage orienté vers la défense antimissile. Aujourd'hui, les efforts pour perfectionner le système Patriot se traduisent par le développement du système *Patriot Advanced Capability-3* (PAC-3). Il s'agit d'un intercepteur « couche basse » qui doit détruire la tête assaillante par collision directe durant la phase terminale de son vol. Le PAC-3 a pour objectif d'intercepter des missiles balistiques à courte ou moyenne portée, mais aussi des missiles de croisière. Le développement du programme PAC-3 est prévu en trois étapes, dénommées Configuration 1, Configuration 2 et Configuration 3. Le premier PAC-3 Configuration 3 doit être livré à l'armée américaine en 2001. Quatre tirs de développement ont été effectués depuis 1997. Les deux premiers, qui visaient à évaluer le profil de vol des intercepteurs, ont été réussis. Les deux suivants, les 15 mars et 16 septembre 1999, avaient quant à eux pour objectif d'intercepter des cibles réelles, et ont également été couronnés de succès. Le système PAC-3 est composé de quatre éléments :

- une station radar d'alerte et de poursuite de la cible, qui fournit des informations à l'intercepteur durant son vol, et reste en contact permanent avec lui ;
- une station de contrôle de l'engagement (ECS) qui assure la conduite du tir et le contrôle du système en reliant l'ensemble des unités déployées. Elle constitue le centre nerveux du système ;
- les rampes de lancement mobiles, qui, outre le lancement des intercepteurs, ont en charge leur protection ;
- les intercepteurs.

69. Le commandement américain des missiles et de l'aviation vient de donner le coût de lancement de la production du PAC-3. Le contrat de production, évalué à 143 millions de dollars, porte sur la fourniture de 20 missiles d'interception PAC-3, de calculateurs de solution de tir et de systèmes de lancement associé.

¹⁹ Les Russes ont déclaré à cette occasion qu'il n'y aurait aucun marchandage sur la position russe concernant le programme de défense nationale antimissile américain. Ils ont ajouté qu'il était inconcevable pour eux de laisser les Américains disposer des moyens défensifs et offensifs qui les rendraient invulnérables et leur permettraient d'agir de manière totalement unilatérale.

70. Enfin, il faut noter que le missile PAC-3 doit également être utilisé dans le cadre du programme MEADS développé en coopération entre les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie, et dont nous reparlerons dans notre cinquième partie²⁰.

71. Le *Navy Area Ballistic Missile Defense Program* est le système d'interception «couche basse» de la marine. Il est destiné à intercepter des missiles balistiques courte et moyenne portée au moyen d'un intercepteur Standard Missile-2 (SM-2) block IVA placé sur des croiseurs et destroyers Aegis. Le système est prévu pour être opérationnel en 2003, et d'ici là, certaines modifications doivent être apportées à l'ensemble du système de combat (Aegis Combat System) afin d'améliorer ses performances. Ce système est essentiellement conçu pour protéger, depuis la mer, des zones de débarquement et des ports.

72. Le 25 août 2000, le second test réussi du missile *Standard Missile-2* est intervenu au *White Sands Missile Range*. Il fait suite à un premier essai qui s'est déroulé le 29 juin. Ces deux essais avaient pour seul but d'évaluer les performances en vol du missile, et se sont déroulés sans cible. Il s'agissait des deux premiers essais d'une série de huit qui doivent intervenir durant la phase de développement, mais les prochains essais se dérouleront avec cible. Une fois la phase de développement complétée, normalement en 2002, le programme doit se poursuivre par des évaluations techniques et opérationnelles à Kauai, sur l'île d'Hawaii, au *Pacific Missile Range Facility*²¹.

Défense antimissile balistique de théâtre «couche haute»

73. Ces programmes sont destinés à protéger des zones dont le rayon est compris entre une centaine et quelques centaines de kilomètres. Le premier programme de défense antimissile de théâtre de zone est le Système de défense ponctuelle à haute altitude (Theater High Altitude Area Defense ou THAAD). Il doit assurer la défense contre les missiles balistiques moyenne et longue portée (300 à 3 000 km), à haute altitude²². Le programme THAAD est organisé et financé par la Ballistic Missile Defense Organization (BMDO), et exécuté par une composante de l'armée de terre (Army Program Executive Office for Air and Missile Defense). Comme nous le disions dans le Document 1588, l'architecture du système THAAD est composée de quatre éléments :

- les lanceurs montés sur camions qui assurent la protection et le transport des intercepteurs ;
- les intercepteurs qui consistent en un accélérateur à étage unique et un vecteur de destruction par énergie cinétique interceptant la cible par collision frontale (hit-to-kill collision) ;
- le système radar THAAD qui exécute tout l'éventail des fonctions de surveillance, de poursuite de l'objectif et de conduite de tir et assure une liaison de télécommunication avec l'intercepteur en vol ;
- le système de commandement, de conduite des opérations, de communications et de renseignement pour la gestion de la bataille (BM/C3I) qui gère et intègre tous les éléments de l'architecture en fournissant des instructions et des communications et en traitant les informations recueillies par les capteurs.

74. Le développement du système THAAD a débuté en 1992 et doit normalement s'achever en 2007. Jusqu'à présent, onze tests ont été conduits. Le premier, qui s'est déroulé le 21 avril 1995 avait pour but de valider le lanceur, l'intercepteur, ainsi que l'ensemble de l'environnement (fonctionnement des communications du radar au lanceur, recueil des informations par l'intercepteur durant le vol). Ce fut un succès, mais aucune cible ne fut lancée lors de cet essai. S'ils ont participé au perfectionnement du système, les huit tests suivants ont été des échecs, l'intercepteur ne réussissant pas, lors de ces huit tentatives, à détruire la cible. Le premier essai réussi (qui était le dixième tenté) se déroula le 10 juin 1999 et fut suivi par une nouvelle réussite le 2 août 1999, lors du onzième essai. A la suite de ces deux succès, le Sous-Secrétaire à la défense en charge des achats, de la technologie et de la logistique (Under-Secretary for Acquisition, Technology and Logistics) modifia le calendrier initial selon lequel trois essais devaient être réussis avant d'entrer en phase de développement (*Engineering and Manufacturing Development-EMD*). Désormais, aucun essai supplémentaire ne doit être conduit avant l'entrée dans la phase de développement. Néanmoins, d'autres essais sont prévus au cours de cette phase et doivent se

²⁰ Voir BMDO *Fact Sheet* AQ-00-04, Patriot Advanced Capability-3, *Defense News*, 21 août 2000 et 27 mars 2000 et *Air & Cosmos* N° 1732, 14 janvier 2000.

²¹ Voir BMDO *Fact Sheet* AQ-99-02, Navy Area Ballistic Missile Defense Program.

²² Le système THAAD est conçu pour la défense endo-atmosphérique (inférieure à 100 kilomètres d'altitude), et exo-atmosphérique (supérieure à 100 kilomètres d'altitude).

dérouler en 2004-2005. Ils se tiendront dans un premier temps au *White Sands Missile Range*, puis au *Kwajalein Missile Range*²³.

75. Le programme *Navy Theater Wide* (NTW), quelque peu concurrent du système précédent, est conçu comme un système complémentaire du système THAAD. Il est également complémentaire du système «couche basse» *Navy Area Defense*. Les missiles intercepteurs doivent être lancés depuis les croiseurs *Aegis* (*AEGIS Weapon Systems*) de la marine américaine, ce qui confère au système une très grande mobilité. Il doit permettre d'intercepter un missile balistique moyenne ou longue portée aux différents stades de sa trajectoire : dans sa phase ascendante tout d'abord, en positionnant les croiseurs à proximité des sites de lancement ; durant son vol ensuite, grâce à sa capacité exo-atmosphérique ; lors de sa phase descendante enfin, en positionnant les croiseurs à proximité de la zone à défendre.

76. Après les essais réussis des missiles standards (SM-2 block IVA), du *Light Exoatmospheric Projectile* (LEAP), l'intercepteur du système, et les modifications récentes du système d'armement *Aegis*, de nombreux essais dits *AEGIS LEAP intercept* (ALI) doivent se dérouler entre 1999 et 2002. Parallèlement, d'autres essais doivent être conduits, notamment concernant la discrimination, la propulsion, le système de commandement, de conduite des opérations, de communications et de renseignement pour la gestion de la bataille (BM/C3I)²⁴.

77. Le premier essai d'interception en vol, qui s'est déroulé le 14 juillet, s'est soldé par un échec. Cependant, six autres essais sont prévus d'ici à la fin de l'année 2001. Un second test devait se dérouler cet automne, mais il semble qu'il ait été retardé en raison d'un problème dans le développement du véhicule d'interception. Le programme NTW doit normalement être opérationnel vers 2005, mais la marine américaine a fait savoir que le système pourrait l'être dès 2003 si les fonds nécessaires lui étaient octroyés. Il y en effet une lutte entre le programme THAAD de l'armée de terre et le programme NTW de la marine en matière de financement, la marine reprochant au Pentagone d'accorder 3,05 milliards de dollars au programme THAAD jusqu'en 2005, le NTW ne recevant pour sa part que 1,12 milliards de dollars au cours de la même période.

78. Enfin, il faut noter que les républicains souhaitent faire de la Navy Theater Wide une composante de la NMD, ce qui violerait de facto le Traité ABM qui interdit formellement tout déploiement de défense antimissile en mer²⁵. Par ailleurs, le Japon est étroitement associé à ce programme, et souhaite, semble-t-il, s'en doter dès qu'il sera opérationnel²⁶.

79. Le programme Arrow, mené en coopération avec Israël, prévoit l'interception de missiles balistiques tactiques. Il n'est pas prévu que le système Arrow soit intégré dans l'armée américaine, mais il est opérationnel dans l'armée israélienne depuis cette année. A la différence des intercepteurs utilisés dans les systèmes PAC-3 et THAAD qui procèdent par interception directe, l'intercepteur du système Arrow est doté d'une charge explosive à fragmentation qui lui permet de détruire les têtes assaillantes²⁷.

(c) *Les lasers aéroportés ou spatiaux*

80. Parallèlement aux systèmes reposant sur des intercepteurs à énergie cinétique, les Etats-Unis développent des programmes utilisant la technologie laser pour détruire les missiles assaillants. Le premier de ces programmes est le Airborne Laser (ABL). Sept Boeing 747-400 cargo, dénommés YAL dans le cadre de ce programme, doivent être construits pour permettre l'interception de missiles balistiques dans leur phase ascendante. Ces appareils seront dotés de capteurs infrarouges capables de détecter des missiles balistiques à plusieurs centaines de kilomètres, mais aussi d'équipements de transmissions, de calculateurs, et surtout d'un laser chimique.

²³ Voir BMDO *Fact Sheet* AQ-00-05, «Theater High Altitude Area Defense System», *Jane's International Defense Review*, octobre 1999, *Aviation Week and Space Technology*, 9 août 1999, et *Jane's Defense Weekly*, 9 avril 1999.

²⁴ Cette opération est dénommée Risk Reduction Activities (RRAs).

²⁵ Voir BMDO *Fact Sheet* AQ-00-03, «Navy Theater Wide Ballistic Missile Defense» et *Defense News*, 31 janvier 2000, 24 avril 2000, 19 juin 2000 et 31 juillet 2000.

²⁶ Voir par exemple : «US and Japan to Join in Missile Defense to Meet Pyongyang Threat», *International Herald Tribune*, 29 juillet 1999.

²⁷ Voir BMDO *Fact Sheet* AQ-00-07, «Arrow Deployability Program».

81. Le programme d'essais doit débuter en 2001 par des essais en vol, et se poursuivra en 2003 par la destruction de missiles balistiques Scud. Le premier avion opérationnel est attendu pour 2007. Le coût du programme est estimé à 6 milliards de dollars²⁸.

82. Le second programme utilisant l'énergie laser est le système laser tactique à haute énergie (Theater High Energy Laser-THEL), qui est conçu pour intercepter des missiles balistiques ou de croisière courte portée, mais aussi des hélicoptères. A la différence du précédent, le système THEL doit être basé au sol. Ce programme, à l'image du Arrow, est développé en coopération avec Israël, notamment pour assurer une protection contre les missiles Katyusha. Le système THEL est composé de trois éléments :

- l'intercepteur laser (Laser Subsystem) transportable ;
- le système de reconnaissance et de poursuite (Pointer Tracker System – PTS), qui doit repérer la cible, fournir des informations au système de commandement, de contrôle, de communications et de renseignement ;
- le système de commandement, de contrôle, de communications et de renseignement (C3I) qui a la charge de coordonner les opérations, et d'assurer les communications avec l'environnement extérieur et l'ensemble des éléments du système.

83. Israël souhaitait équiper son armée de ce système d'interception dès 2001, mais a récemment annoncé sa préférence pour une poursuite des essais, même si cela doit entraîner un retard du programme²⁹.

84. Enfin, le dernier de ces programmes est le système de laser spatial (*Spatial Based Laser – SBL*). Il s'agit d'un système d'interception laser mis en oeuvre à partir d'une constellation de satellites afin de détruire tous types de missiles de théâtre. Mais les informations sur ce programmes sont assez peu nombreuses.

IV. L'Europe et la défense antimissile

(i) L'Europe et la défense antimissile américaine

85. Il convient, dans un premier temps, de s'intéresser à la position de l'Europe vis-à-vis de la défense antimissile américaine. Ceci implique d'une part d'examiner l'appréciation de la menace en Europe et ce, en comparaison de l'appréciation qui en est faite de l'autre côté de l'Atlantique, d'autre part d'envisager les réactions européennes face aux programmes américains de défense antimissile, et en particulier face à l'éventualité d'un déploiement de la NMD.

86. Cette étude est rendue complexe par l'absence de position commune européenne. Concernant l'appréciation de la menace, elle varie d'un pays à un autre, notamment du fait de la position géographique des Etats. Des divergences d'opinion existent également sur le déploiement de la défense antimissile américaine.

87. Malgré certaines divergences d'opinions, les Européens considèrent, dans leur grande majorité, que ni l'Europe, ni les Etats-Unis ne sont aujourd'hui menacés par une attaque balistique, quelle que soit son origine. Les dirigeants européens reconnaissent néanmoins que les phénomènes de prolifération sont très préoccupants, et représentent un risque pour la sécurité internationale. Mais en dépit de ces phénomènes, la situation actuelle demeure, pour la majorité des Etats européens, bien moins dangereuse que ne l'était la guerre froide en termes de risque d'attaque balistique, et le risque engendré par la prolifération ne constitue pas leur principale source d'inquiétude en ce qui concerne leur sécurité.

88. Concernant le déploiement de la National Missile Defense, la position européenne est encore plus éloignée de la position américaine. La plupart des pays européens fondent leur inquiétude face au déploiement de la NMD sur trois points.

89. Le premier point concerne la remise en cause des instruments juridiques de lutte contre la prolifération, au premier rang desquels le Traité ABM, que le déploiement de la NMD pourrait engendrer. Ce traité est considéré par beaucoup comme la pierre angulaire du processus de maîtrise des armements. Or il est évident que la NMD, telle qu'elle est actuellement envisagée, n'est pas compatible avec le Traité ABM. Il apparaît en effet que la défense antimissile limitée viole des dispositions importantes du Traité ABM sur de nombreux points. Tout d'abord, l'article I serait violé dans la

²⁸ Voir *Air & Cosmos*, N° 1716, 17 septembre 1999.

²⁹ Voir *Defense News*, 18 septembre 2000 et «Tactical High Energy Laser Program Overview», présentation par le Général T. Wilson, à l'occasion de la visite de la commission aux Etats-Unis en juillet 2000.

mesure où il interdit le déploiement de toute défense antimissile protégeant l'ensemble du territoire d'une des parties, ce qui constitue l'objectif même de la NMD. En outre, même si tous les intercepteurs sont localisés sur un seul site, il ne s'agit pas d'un seul site au sens où l'article III du Traité ABM l'entend. Selon cet article, tous les composants doivent être déployés sur le même site, dans un rayon de 150 kilomètres. Or le programme de défense antimissile correspondant à l'étape C-1 prévoit le déploiement d'un radar à bande large (*X-Band radar*) sur l'île de Shemya, dans l'archipel des îles Aléoutiennes, qui se trouve à environ 1 000 kilomètres du site d'intercepteurs en Alaska. Par ailleurs, pour que le système soit opérationnel et efficace, des radars d'alerte avancée doivent être déployés au Groenland et en Grande-Bretagne. Or, ceci viole de façon évidente l'article IX du Traité ABM qui dispose que «chaque Etat s'engage à ne pas transférer à d'autres Etats et à ne pas déployer en dehors du territoire national tout système ABM ou un de ses composants couverts par ce traité». Enfin, les étapes C-2 et C-3, qui ont été remplacées par une seule étape supplémentaire, engendreraient de nouvelles violations du traité. Par exemple, les systèmes de poursuite *SBIRS* basés dans l'espace seraient contraires à l'article V-1 du Traité ABM selon lequel «chaque partie s'engage à ne pas développer, tester ou déployer de système ABM ou un de ses composants en mer, dans les airs, dans l'espace extra-atmosphérique ou au sol s'il est possible de le déplacer»³⁰.

90. Dans le cadre de la NMD, le Traité ABM peut être remis en cause de deux façons. La première consiste à trouver un accord avec les Russes afin de préserver le Traité ABM tout en autorisant le déploiement de la NMD. Or, cela inquiète beaucoup les Européens dans la mesure où il faudrait modifier des dispositions essentielles du traité pour que cela soit possible, ce qui entraînerait sa totale dénaturation. La seconde solution, préconisée par la majorité des républicains, est de se retirer du Traité ABM après un délai de notification de six mois. Mais cette hypothèse n'est guère plus satisfaisante pour les Européens.

91. La seconde source d'inquiétude européenne est liée au risque de relance de la course aux armements que le déploiement de la NMD pourrait entraîner. L'Europe craint en premier lieu la réaction de la Chine qui pourrait, pour faire face à la défense antimissile américaine, accroître son arsenal nucléaire afin de maintenir la crédibilité de sa dissuasion. La Chine pourrait également jouer un rôle accru en matière de prolifération, en direction de la Corée du Nord, de la Syrie, de l'Iran ou encore de l'Irak. Outre ces conséquences en cas de déploiement de la NMD, l'Europe craint également que le déploiement d'une défense antimissile de théâtre protégeant Taiwan n'entraîne des réactions très hostiles de la part de la Chine. L'Europe s'inquiète également de la réaction de la Russie. Celle-ci a, à plusieurs reprises, menacé de se retirer des traités internationaux auxquels elle est partie, et de ne plus participer aux négociations relatives au désarmement nucléaire.

92. Enfin, les Européens craignent également que le déploiement de la NMD n'entraîne un phénomène dit de découplage de la sécurité européenne. L'Europe a peur en effet que les Etats-Unis, une fois protégés sur leur territoire, refusent de s'impliquer dans les affaires liées à la sécurité européenne, laissant ainsi les Européens s'occuper seuls de ces questions. Or cet argument semble plus que douteux. En effet, comment penser que les Américains, qui ont continué de protéger l'Europe d'une attaque de Moscou pendant plus de quarante ans, en dépit de la vulnérabilité de leur territoire face à une riposte soviétique, décideraient aujourd'hui de se désintéresser de la sécurité européenne, alors que leur territoire serait protégé ?

93. Malgré tout, les pays européens demeurent très partagés sur cette question. Si certains pays comme la France et surtout l'Allemagne se sont montrés très nettement opposés au déploiement de la NMD, d'autres, en particulier le Royaume-Uni, ont été beaucoup plus discrets dans leurs réactions, en allant même jusqu'à proposer leur aide ou leur collaboration³¹.

94. Mais les Européens, s'ils sont plutôt hostiles au déploiement d'une défense antimissile sur le territoire américain, participent parallèlement, pour certains d'entre eux, à des programmes d'étude en matière de défense antimissile de théâtre.

³⁰ Nous n'envisagerons pas ici les éventuelles violations supplémentaires que l'étape suivante pourrait induire, dans la mesure où l'administration Clinton ne négociait que les modifications au Traité ABM qui sont nécessaires au déploiement de la première étape de la défense antimissile NMD.

³¹ Le Royaume-Uni s'est en effet dit disposé à laisser les Américains utiliser la station radar de Fylingdales dans le cadre de leur défense antimissile. Cette station fait partie de l'architecture de la NMD, et est nécessaire à son bon fonctionnement car elle permet de repérer les têtes assaillantes très tôt. Une station radar similaire est située au Groenland, mais le Danemark s'est jusqu'à présent catégoriquement opposé à toute utilisation de cette station par les Américains pour le fonctionnement de leur défense antimissile.

(ii) Les travaux menés en Europe concernant la défense antimissile

95. Les études auxquelles les Européens participent se concentrent actuellement sur la défense de théâtre, et sont conduites, pour la majorité d'entre elles, en coopération avec les Etats-Unis. Nous reviendrons sur la coopération transatlantique dans la section suivante, afin de nous concentrer ici sur les programmes purement européens. Ces programmes ont déjà été étudiés dans le Document 1588 consacré à «La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile européenne» (Deuxième partie). Nous étudierons donc ici l'évolution de ces programmes, sans en reprendre l'historique.

96. Dans le rapport susmentionné, nous soulignons que la seule réalité tangible en Europe en matière de défense antimissile était l'Aster. Or aujourd'hui, c'est encore le cas.

97. Le programme FSAF (Famille sol-air futur) est un programme franco-italien (Aérospatiale Matra et Alenia), destiné à la défense localisée contre tous types d'aéronefs et de missiles aérobie. Le missile Aster développé conjointement par ces deux firmes est au coeur de ce programme qui se décline en trois versions, en cours de développement ou de fabrication.

98. Le système sol-air antimissile (SAAM) opère avec le missile Aster 15. La version SAAM-F équipe déjà le porte-avions Charles de Gaulle, et est assistée d'un radar de contrôle de tir Arabel. La version SAAM-I doit quant à elle équiper la marine italienne, et est composée de missiles Aster 15 et d'un radar Empar. D'ici 2003, six tests sont prévus depuis la frégate italienne Carabiniere.

99. Le système sol-air moyenne portée terrestre (SAMP/T, désormais dénommé Land SAAM AD) doit équiper l'armée de terre à partir de 2006 et l'armée de l'air à partir de 2008. Il s'agit d'un système aérotransportable monté sur véhicule, composé d'un radar Arabel conçu par Thomson et de lanceurs permettant de tirer huit missiles Aster 30 devant détruire l'objectif par impact direct. Il comprend en outre un poste de tir, quatre lanceurs et trois systèmes de rechargement. Il pourrait enfin être doté d'une capacité contre les missiles tactiques de type SCUD (bloc 1), et ultérieurement d'une capacité contre les missiles d'une portée de plus de 1 000 km et d'une plus grande furtivité (bloc 2).

100. La France et l'Italie ont annoncé, lors d'un colloque de l'Association aéronautique et astronautique de France (AAAF), à la fin de l'année 1999, qu'elles avaient décidé de lancer le développement d'une nouvelle version de l'Aster dédiée à l'interception de missiles balistiques. Ce système, qui sera le Land SAAM Block 1, doit permettre l'interception de missiles balistiques d'une portée d'environ 600 kilomètres. Le calendrier de développement prévoit un premier prototype qui pourrait être testé dès la fin de l'année 2004, l'objectif étant de produire plusieurs dizaines de systèmes pour la France et l'Italie à partir de 2005.

101. Le programme PAAMS (Principal Anti-Air Missile System) est développé en coopération franco-italo-britannique par le consortium Europaams composé d'Eurosam (qui regroupe Alenia Marconi Systems, Thomson CSF et Aérospatiale Matra) et de la société Ukams (contrôlée en majorité par Bae Systems). Le système est composé de radar de conduite de tir (Empar pour la France et l'Italie, Sampson pour le Royaume-Uni), des moyens de contrôle et de gestion des tirs de missiles, des missiles Aster 15 et Aster 30, d'un système de lancement vertical SYLVER et d'un radar de surveillance S1850M. Ce système est destiné aux prochaines frégates antiaériennes des trois nations.

*V. La coopération transatlantique en matière de défense antimissile**(i) L'OTAN et la défense antimissile*

102. La défense antimissile fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une réflexion au sein de l'OTAN, mais uniquement en ce qui concerne la défense contre les missiles balistiques tactiques. Actuellement, il s'agit de travaux qui ont essentiellement pour but d'étudier les possibilités de mettre sur pied une défense antimissile de théâtre pour les troupes engagées dans des opérations extérieures. Il est normalement prévu que ces programmes entrent dans une phase de réalisation à partir de 2004. Du fait de l'importance des coûts et de la réduction des budgets de défense européens, il est prévu que les systèmes d'alerte soient fournis par les Américains, les systèmes d'interception faisant eux partie des recherches au sein de l'OTAN.

(ii) La coopération transatlantique

103. Le programme MEADS est le seul exemple de coopération transatlantique en matière de défense antimissile balistique. Ce programme a déjà été étudié en 1997 dans le cadre du rapport sur «La coopération transatlantique dans le domaine de la défense antimissile» (Document 1588), que nous avons cité à plusieurs reprises. Nous verrons donc ici les évolutions que ce programme a connues depuis

1997. Comme nous allons le voir, la principale caractéristique de cette évolution est le retard que le développement de ce programme a pris depuis trois ans.

104. A l'origine, le programme MEADS regroupait les Etats-Unis, la France, l'Allemagne et l'Italie. La France a décidé de s'en retirer officiellement pour des raisons budgétaires en mai 1995. Depuis, même si le programme a été ouvert à la participation d'autres Etats après approbation des participants actuels, ceux-ci sont restés les mêmes. Il est traditionnellement admis que le financement du programme se répartit comme suit : Etats-Unis 60 %, Allemagne 25 % et Italie 15 % (même si on trouve parfois des chiffres légèrement différents indiquant une ventilation de 55 % pour les Etats-Unis, 28% pour l'Allemagne et 17 % pour l'Italie). Ce programme est géré par une agence de l'OTAN, la NAMEADSMA, qui a son siège à Huntsville aux Etats-Unis.

105. Le programme a pour but de développer un système de missiles sol-air (SAM), capable de défendre des troupes et des installations contre toute une gamme de menaces : missiles balistiques tactiques, missiles de croisière, avions et drones. Ce système facilitera la coopération entre les forces américaines et les forces alliées, et contribuera à leur interopérabilité lors d'opérations extérieures communes.

106. Nous indiquions dans notre précédent rapport, en 1997, que ce programme était composé de trois phases : une phase de définition et de validation du projet (PD-V), qui devait s'étendre de 1996 à 1998, une phase de conception et de développement, de 1999 à 2005, et une phase de production, qui devrait peut-être débuter en 2003. Or la phase 1, qui devait s'achever en 1998, n'est toujours pas terminée. La phase 2 doit théoriquement débuter en 2001 par une nouvelle phase de faisabilité de trois ans. Cette phase de faisabilité devra permettre de décider du développement à proprement parler³².

107. Les causes de désaccord entre les pays associés dans le programme MEADS sont nombreuses. Les Allemands ont ainsi bloqué le programme en septembre 1999 car ils se plaignaient du refus des Américains de partager leur technologie concernant le missile intercepteur PAC-3. Ce problème a, semble-t-il, été résolu en mai dernier³³. Par ailleurs, les relations entre les trois pays ont également été affectées par des problèmes concernant le coût du missile intercepteur PAC-3. En effet, le prix unitaire dépend du nombre de missiles que le Pentagone décidera d'acheter. Actuellement, on estime que l'achat de 800 missiles entraînerait un coût unitaire de 3 millions de dollars, alors que l'achat de 2 200 missiles (nombre que l'armée demande afin de pouvoir intervenir sur deux théâtres d'opérations à la fois) engendrerait une baisse du coût unitaire à 2 millions de dollars. Ces incertitudes s'ajoutent à l'augmentation de 77 % qu'a connue le missile PAC-3 entre 1994 et 2000³⁴.

³² *Air & Cosmos*, 22 septembre 2000.

³³ Voir «Germany, US Resolve MEADS Technical Dispute», *Defense News*, 29 mai 2000.

³⁴ Voir «Cost Hike for Missile May Fuel MEADS foe», *Defense News*, 14 février 2000.

